



Madame la Conseillère,

Vous m'interrogez sur la gestion de la manifestation liée au camp *No Border*.

Je ne m'appesantirai pas sur les faits déroulés hors du territoire communal, dont ceux que vous évoquez « *Gare du Midi* ».

Tout d'abord, sur la méthode, j'ai mis en place dès le début de mon mandat de Bourgmestre de la Ville de Bruxelles un changement d'attitude : la police doit exercer sa mission efficacement mais avec discrétion en ce qui concerne l'encadrement des manifestations.

Et comme vous le relevez par rapport à l'euro-manifestation, pour veiller au bon déroulement de celle-ci, nous avons dû déployer un important dispositif de sécurité, mais qui tenait compte de la proportion de l'évènement.

En effet, les éléments suivants ont été portés à notre connaissance :

Premièrement, le 29 septembre 2010, la manifestation organisée par les syndicats européens devait attirer selon les organisateurs, entre 50.000 à 80.000 personnes, dont la moitié en provenance de l'étranger. Même hors de tout risque particuliers, cette seule information nécessitait l'adoption de mesures adaptées.

Deuxièmement, le parcours de cette manifestation était prévu le long de nombreux points critiques, comme par exemple les institutions européennes.

Troisièmement, lors de la semaine du 27 septembre 2010 au 3 octobre 2010, se tenait le « *No border camp* ». Une intéressante initiative malheureusement partiellement gâchée par la présence de nombreux groupes « *black blocs* », qui sont pour le dire simplement des personnes présentes à la seule intention de détruire. Les déclarations de ces activistes dans les médias ou auprès de nos services révélaient une volonté d'organiser leurs actions de manière violente, un inventaire des cibles potentielles étant même repris sur le site internet de leur mouvement.

Quatrièmement et surtout, l'organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a rendu aux services de police un avis de menace élevée pour l'ordre public du fait de la présence de ces anarchistes.

Vu l'ensemble de ces informations, nous avons décidé de déployer un nombre adéquat de personnel de police en veillant à leur discrétion.



Quant aux arrestations, les fonctionnaires de police ont agi conformément à la loi sur la fonction de police et ont interpellé les personnes représentant une menace pour la sécurité publique, conformément à l'article 34 de la loi du 5 juillet 1992, c'est-à-dire lorsque les personnes étaient porteuses d'indices matériels attestant qu'elles se préparaient à commettre une infraction ou troubler l'ordre public.

Les personnes arrêtées se trouvaient d'ailleurs en marge de la manifestation et ont fait l'objet d'une arrestation en concertation avec les organisateurs de la manifestation. Elles se révélaient porteuses d'objets tels que des bombes de peinture ou des masques de plongée contre les gaz lacrymogènes.

La menace s'est d'ailleurs avérée réelle par l'attaque de policiers et le raid violent ayant eu lieu Place du Jeu de Balle à l'encontre d'un commissariat. La violence fut telle que le juge d'instruction a prononcé quatre mandats d'arrêt suite à cet événement.

A ce jour, bien que des plaintes ont été déposées auprès de différents organismes tel que la Ligue des droits de l'homme et le Comité P, aucune plainte au sens pénal du terme à l'encontre des services de police n'a été déposée.

La Ministre de l'Intérieur s'est également prononcée sur le sujet lors d'une question parlementaire et a qualifié l'action des forces de police de nécessaire, proportionnée et efficace

Il va de soi que si des comportements tels que des humiliations à caractère sexuel ou des coups sur les détenus en cellule avaient été commis, nous entamerions les procédures disciplinaires nécessaires.

A handwritten signature in black ink, reading 'Freddy Thielemans', with a long horizontal stroke extending to the right.

Freddy THIELEMANS
Bourgmestre



À l'attention de **Madame la Conseillère de la Ville de Bruxelles, Catherine LEMAITRE.**

Cc :

Bruxelles, le jeudi 4 novembre 2010,

Madame la Conseillère,

Comme convenu lors du Conseil communal du 18 octobre 2010, veuillez trouver ci-joint réponse écrite à votre question sur la gestion de la manifestation et le camp *No Border*.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère, l'expression de mes sentiments dévoués.

A handwritten signature in black ink, reading 'Freddy Thielemans', with a long horizontal stroke extending to the right.

Freddy THIELEMANS
Bourgmestre